



Association des Vétérinaires en Industrie Animale du Québec (AVIA)
www.aviaquebec.ca

Le 26 janvier 2021

COMMUNIQUÉ

Aux membres avicoles de l'AVIA

Le 12 janvier dernier, les praticiens avicoles de l'AVIA ont participé à un forum virtuel de discussion sur l'utilisation judicieuse des antibiotiques face aux infections à *Enterococcus cecorum*. Ce forum a été organisé par le comité sur l'utilisation judicieuse des antibiotiques de l'AVIA à la demande de l'exécutif. Le but de ce forum était, entre autres, de répondre à une demande des Éleveurs de volaille du Québec qui s'interroge sur l'utilisation d'antibiotiques de catégorie 2 en prévention (i.e. dans la moulée) vs la prise de position des Producteurs de poulet du Canada sur cet usage.

L'AVIA remercie tous les participants à ce forum qui aura permis aux praticiens d'exprimer et d'échanger leurs réflexions et leurs pratiques face au droit à la prescription du médecin vétérinaire et aux obligations l'entourant, aux lignes directrices de l'AVIA sur l'utilisation judicieuse des antibiotiques, au bien-être animal et aux demandes de leurs clients.

Vous trouverez en pièce jointe la réponse de l'AVIA envoyée aux Éleveurs de volaille du Québec.

Ce document traduit bien les propos exprimés lors du forum et est en respect de notre prise de position sur l'utilisation judicieuse des antibiotiques. Nous aimerions ajouter quelques pistes de réflexions qui n'ont pas fait partie de la discussion du forum (et qui ne sont donc pas dans la réponse aux EVQ).

Usage dans la moulée ou usage dans l'eau?

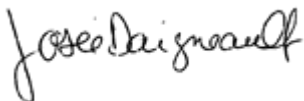
Il faut être très conscient que l'utilisation d'un antibiotique de catégorie 2 en prévention dans l'aliment n'est pas judicieux s'il peut être substitué par un antibiotique en usage de contrôle dans l'eau sur une plus courte durée, tout en maintenant le cap sur l'amélioration des conditions de régie prédisposantes aux infections à *Enterococcus cecorum*.

Conditions de régie

Il est très important que le médecin vétérinaire accorde beaucoup d'attention à l'amélioration des conditions de régie prédisposantes aux infections à *Enterococcus caecorum* dans son discours et son rapport de visite laissé au producteur lors d'utilisation d'antibiotiques de catégorie 2 en prévention pour les infections à *Enterococcus cecorum* et s'implique activement dans le suivi de l'application.

Tenue de dossier

Finalement, nous recommandons au praticien d'avertir clairement son client, et de consigner à son dossier et/ou d'inscrire sur son ordonnance que l'usage en prévention (dans la moulée) d'un antibiotique de catégorie 2 est en dérogation de la politique des Producteurs de poulet du Canada et qu'il est de la responsabilité du producteur de valider avec son association les implications de cet usage sur la commercialisation de ses oiseaux.



Josée Daigneault
Présidente de l'AVIA



Martin Choinière
Président
Comité usage judicieux des antibiotiques